Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20261027-20261003-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10

Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Mickaël LE GOUÉ, suivant convocation transmise le jeudi 29 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BEAUDOUX Edith, BLOYET Anita, DANION Jérôme, DEVAL Caroline, DINOT Pascal, DUBOIS Florent, LE GOUÉ Mickaël, RENAULT Cédric
Excusé ayant donné procuration : ROBIN RAYNARD Stéphanie à BLOYET Anita, ROUSSEAU Hervé à LE GOUÉ Mickaël

Secrétaire de séance : DINOT Pascal

Délibération 2026-10-03

Personnel communal - Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade 2026

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-27 à L. 522-30 et L. 522-32 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois des Attachés territoriaux et des Adjoints techniques territoriaux ;
Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial (CST) en date du 22 septembre 2026 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à chaque grade d'avancement pour déterminer le nombre maximum d'agents pouvant être promus ;
Considérant les besoins des services, les capacités budgétaires de la commune et l'examen de la situation des agents remplissant les conditions statutaires au titre de l'année 2026 ;
Considérant la proposition de M. le Maire de fixer à 100 % le taux de promotion pour les grades d'Attaché principal et d'Adjoint technique principal de 2e classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à 100 % le taux de promotion pour l'avancement de grade au titre de l'année 2026 pour les cadres d'emplois et grades suivants :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20261027-20261003-DE

Cadre d'emplois / Grade	Agents remplissant les conditions	Taux de promotion proposé	Nombre maximal d'agents susceptibles d'être promus
Attaché principal	1	100 %	1
Adjoint technique principal de 2e classe	1	100 %	1

- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012 (Charges de personnel).

- CHARGE M. le Maire de la mise en œuvre des décisions administratives correspondantes (établissement des tableaux d'avancement et signature des arrêtés individuels) dans le respect des procédures statutaires et des Lignes Directrices de Gestion.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

La présidence de séance,
Mickaël LE GOUÉ

Le secrétariat de séance,
Pascal DINOT